

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 12 octobre 2021**

Nombre de conseillers

En exercice : **19**

Présents : **14**

Votants : **17**

Considérant les dispositions législatives et les consignes gouvernementales dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, le port du masque et le respect des gestes barrières sont obligatoires.

L'an deux mil vingt-et-un, le **12 octobre**, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la présidence de M. Jean-Louis DESSALLES,
Date de convocation du Conseil Municipal : **7/10/2021**

Etaient présents : M. Jean-Louis DESSALLES, maire, Mme BEAUMAIN Chrystelle, M. Joël PIERRON, Mme Valérie HUBERT-CASSANT, M. Jean-Michel LE COZ, adjoints, MM. José DOMINIQUE, Michel PROUILLAC, Rainer-Maria HANKEL, Mmes Isabelle BERTOUNESQUE, Caroline FAYETTE, Nathalie WENTWORTH, Joëlle LEBERON, Marilyne BERNARD, Joanny VEROLIN.

Étaient excusés ou absents :

M. Jean-Marie MOUNIER a donné pouvoir à Mme Joëlle LEBERON
M. Jean-Claude CHIROL a donné pouvoir à M. Jean-Louis DESSALLES
M. Norbert AUVRAY a donné pouvoir à Maryline BERNARD
Patrick CHIMBER, Sandrine LEMAHIEU, excusés

Nathalie WENTWORTH arrive à 19h33 et participe au vote à partir du point n°2

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2021

1. Présentation des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations permanentes autorisées par le conseil municipal
2. Désignation des élus référents pour la mise en place du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) de la CAB
3. Modification de l'acte constitutif de recettes n°40203 « multi-activités »
4. Délibération autorisant la signature d'une convention avec l'association « les amis des chats »
5. Autorisation au Maire de signer une convention avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic archéologique dans le cadre des travaux du cimetière et de l'église Saint Rémy
6. Travaux extension, rénovation et mise aux normes de sécurité et d'isolation de la salle des sports / salle des fêtes de Sigoulès-et-Flaugeac : approbation des phases APS
7. Création d'emploi au 1er janvier 2022
8. Révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) suite à la modification du tableau des effectifs – demande de saisine du Comité Technique
9. Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Chrystelle BEAUMAIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal de la séance du 2 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

1. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES AUTORISEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (N° 2021-062)

Nombre de conseillers

En exercice : **19**

Présents : **13**

Votants : **16**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2020-26 du 2 juin 2020 et n°2020-042 du 25 juin 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Monsieur le Maire rend compte :

Délégation n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 40 000 euros HT (montant des avenants compris) ;

N°2021-21: Souffleur STIHL – Lajarthe et fils – Bergerac – 581,70 € HT

N°2021-22: Travaux de voirie « Le Roby » – Eurovia Bergerac – 3 514,80 € HT

N°2021-24: Equipement de la cuisine du restaurant scolaire – SAS Périgord froid :

- chariot de service 860,41 € HT
- sauteuse basculante gaz 7 640,00 € HT
- fourneau de cuisson gaz 6 320,00 € HT

Délégation n°5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Délégation n°6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Délégation n°8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Délégation n°10 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Délégation n°11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

N°2021-23: Désignation d'un géomètre mise à jour d'un dossier antérieur – SELARL Monthus-Voirin 700.00€ HT

Délégation n°15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (DPU) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

Délégation n°16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les opérations d'un montant inférieur à 10 000 euros et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Délégation n°17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les sinistres d'un montant inférieur à 10 000 euros.

Délégation n°24: D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 400 euros.

Délégation n°26: ° De demander à tout organisme financeur (Etat ou autres collectivités territoriales), l'attribution de subventions pour tout projet dont le montant HT n'excède pas 250 000 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité PREND ACTE.

2. DESIGNATION DES ELUS REFERENTS POUR LA MISE EN PLACE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) DE LA CAB (N° 2021-063)

Monsieur le Maire indique que l'élaboration du RLPI de la CAB sera menée conjointement avec les 38 communes du territoire, dont l'adhésion est nécessaire, afin de traduire réglementairement les orientations stratégiques de la Communauté d'Agglomération, et de permettre la prise en compte, dans le respect dudit projet, des objectifs communaux.

La démarche de co-construction permettra ainsi d'aboutir à un projet partagé, respectant les principaux intérêts de chacun dans une ambition intercommunale.

Conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, une conférence intercommunale s'est réunie le 9 septembre. Au terme de cette dernière, les modalités de collaboration suivantes ont été arrêtées et la validation a été prise par délibération du conseil communautaire du 20 septembre à savoir :

- tenue d'au moins une conférence intercommunale des Maires avant la délibération d'approbation du projet conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ;
- au sein de chaque conseil municipal, l'organisation d'un débat sur les orientations générales du projet de RLPI avant le débat organisé au sein du conseil communautaire ;
- désignation d'un ou 2 élus référents (maire- adjoint- conseiller) dans chaque commune pour assurer le relais des grandes étapes d'avancement du projet (diagnostic, élaboration, approbation) ;
- organisation de réunions de travail par pôle (pôle urbain-pôle secondaire- pôle rural) avec les Maires et ou élus référents pour réfléchir au projet.

Pour poursuivre la procédure d'élaboration et organiser les futures réunions, il convient de désigner dans chacune des communes « l' élu référent » qui représentera la commune lors des prochaines réunions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE Chrystelle BEAUMAIN et Jean-Michel LE COZ comme référents pour assurer le relais des grandes étapes d'avancement du projet (diagnostic, élaboration, approbation) du RLPI :

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

3. MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE RECETTES N°40203 « MULTI-ACTIVITES » (N° 2021-064)

Nombre de conseillers

En exercice : **19**

Présents : **13**

Votants : **15**

Joëlle LEBERON, régisseur, ne participe pas au vote et sort lors de la délibération de l'assemblée.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la création d'une régie de recettes de la commune nouvelle pour l'encaissement des redevances pour les emplacements du marché du samedi matin, et de plusieurs produits faisant l'objet d'une tarification tels que la location de tables et de chaises, le transport en déchetterie des encombrants.

Il indique que la régie est divisée en une sous régie intitulée « services aux administrés » et une seconde intitulée « marché hebdomadaire du samedi matin », les services étant susceptibles d'être complétés, amendés au fur et à mesure des décisions de l'assemblée.

Il explique qu'à ce jour la majeure partie des recettes correspond à l'encaissement des droits de place en abonnement sur le marché, soit tous les 3 mois. Or, actuellement la périodicité de la remise de régie est mensuelle. Il sera plus opportun de la caler sur l'encaissement de redevances trimestrielles du marché.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'acte constitutif de la régie de recettes « multi-activités » par délibération n° 2019-069 en date du 26 février 2019 ;

Considérant la pertinence d'ajuster la périodicité de remise de régie par un avenant n°1 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 octobre 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte l'avenant n°1 à l'acte constitutif de la régie de recettes « multi-activités » modifiant les articles 7 et 8 comme suit:

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire de la trésorerie de Bergerac Municipale et Banlieue le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 13 - Monsieur le Maire de Sigoulès-et-Flaugeac et le comptable assignataire de la trésorerie municipale et banlieue de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4. DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES AMIS DES CHATS » (N° 2021-065)

Nombre de conseillers

En exercice : **19**

Présents : **14**

Votants : **16**

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux leur décision en date du 11 mai 2021 de signer une convention avec l'association « SOS Chats libres », et la SPA pour accompagner la commune de Sigoulès-et-Flaugeac dans les opérations de capture, de stérilisation, d'identification et de re-lâchage des chats sur le lieu de vie, en association avec des vétérinaires.

Conformément à l'article L211-27 du code rural, par arrêté du 12 juillet 2021, le Maire a mis en place les modalités de la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux.

En parallèle, le secrétariat de la mairie, a eu beaucoup de difficultés à joindre les 2 parties pour obtenir les éléments complémentaires depuis le 26 mai 2021.

Le 15 juillet 2021, suite à la notification de l'arrêté, l'association « SOS Chats libres » a alerté la Mairie ne pas avoir été informée de la convention à venir par la SPA de Bergerac. Cette dernière a répondu par mail que « *jusqu'à nouvel ordre et prise de décision du Conseil d'Administration de la SPA de Bergerac, ce partenariat mis en place avec SOS chats libres est suspendu.* ». La campagne envisagée cet été a donc dû être ajournée.

Pour autant la nécessité d'une telle action municipale est impérative compte tenu de la progression des chats libres sur le territoire. M. le Maire a donc recherché une autre solution auprès des vétérinaires et bénévoles impliqués dans cette cause. Ainsi, une association ayant son siège sur la commune a proposé son aide logistique, matérielle et financière. Il convient donc de matérialiser ce nouveau partenariat par une convention avec « les amis des chats ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu la loi n° 99.5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 et le décret n°99-1164 du 29 décembre 1999,

Vu le projet de convention de gestion de colonies de chats libres entre l'association «les amis des chats »,

Considérant que la capture et la prise en charge d'animaux errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention à l'unanimité

ANNULE sa décision 2021-037 du 11 mai 2021,

APPROUVE le nouveau projet de convention avec l'association «les amis des chats »,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférent permettant sa mise en œuvre.

INSCRIT les crédits au budget principal de la commune.

5. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'INRAP POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU CIMETIERE ET DE L'EGLISE SAINT REMY (N° 2021-066)

M. le Maire rappelle la prescription de l'État notifiée le 28 juin 2021 à l'Institut national de recherche archéologique préventive (INRAP) dont l'objet est de préciser les conditions de réalisation de l'opération archéologique dans le cadre de l'opération projetée sur l'église de Saint Rémy de Flaugeac et de son cimetière.

Il indique que la mise en place du diagnostic archéologique préventif doit passer par un projet de convention. Celle-ci, après sa signature, exige des réponses sur les réseaux existants et la déclaration de travaux.

M. le Maire demande donc l'autorisation de signer cette convention afin de pouvoir continuer l'opération "réhabilitation mise aux normes de sécurité et d'accessibilité aux PMR de l'église St Rémy de Flaugeac, de son enceinte et de son cimetière".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V,

Vu l'article R 523-30 du code du patrimoine,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec un aménageur, relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive n° D139386 et tous les documents y afférent permettant sa mise en œuvre.

INSCRIT les crédits au budget principal de la commune.

6. TRAVAUX EXTENSION, RENOVATION ET MISE AUX NORMES DE SECURITE ET D'ISOLATION DE LA SALLE DES SPORTS / SALLE DES FETES DE SIGOULES-ET-FLAUGEAC : APPROBATION DES PHASES APS (N° 2021-067)

M. le Maire rappelle la délibération municipale 2021-017 en date du 2 mars 2021, par laquelle il était décidé de désigner le bureau d'ingénierie SCAPA ARCHITECTES (24) de Bergerac dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de travaux de rénovation de la salle des fêtes en salle de gymnastique.

Ladite mission de maîtrise d'œuvre comprend notamment des études préalables, de conception, et de suivi de la réalisation.

M. le Maire présente l'avant-projet-sommaire (APS) que lui a soumis le bureau SCAPA. Il propose aux membres du conseil de se prononcer sur cet APS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'APS et ses caractéristiques générales.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7. CREATION D'EMPLOI ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2022 (N° 2021-068)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat à durée déterminée de 17h30 hebdomadaires, créé le 01/01/2021 pour accroissement temporaire d'activité, arrivera à échéance au 31/12/2021. L'agent contractuel a pour missions d'aider au service des repas, de surveiller les enfants pendant la pause méridienne et d'assurer l'entretien du réfectoire et de locaux scolaires.

Cet emploi devient permanent, aussi, Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 17h30 hebdomadaires, à compter du 01/01/2022, et modifiant ainsi le tableau des effectifs à cette date. Il précise également, compte tenu du départ d'un agent, qu'il y a lieu de supprimer au tableau des effectifs l'emploi de non titulaire CDI d'une durée hebdomadaire de 18h34mn.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu du départ de l'agent en CDI, de la réorganisation des services, il convient de renforcer les effectifs du pôle Restauration et du pôle Ecole.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent du cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 17 h 30 mn hebdomadaires, à compter du 01/01/2022.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : aide au service des repas, surveillance des enfants pendant la pause méridienne, entretien du réfectoire et des locaux scolaires. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/01/2022 pour intégrer la création demandée. Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois pourvus, budgétisés et durée hebdomadaire	Définition de l'emploi
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux – Catégorie B		
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h – Titulaire	Secrétaire de Mairie commune -2000 habitants
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux – Catégorie C		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe – Echelle C3	2 postes à 35 h Titulaires	Assistants secrétaire de mairie, administratif, accueil
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe – Echelle C2	1 poste à 33 h Titulaire	Assistante secrétaire de mairie, administratif, accueil
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux – Catégorie C		
Agent de maîtrise principal	1 poste à 35 h Titulaire	Responsable du service technique, encadrement agents Organisation technique des chantiers d'espaces verts, bâtiments communaux, voiries et chemins, contrôle de la bonne exécution des travaux confiés...
Agent de maîtrise principal	1 poste à 35 h Titulaire	Fonctions polyvalentes entretien du Patrimoine Bâti, espaces verts, Voiries... Responsable du contrôle des réseaux d'assainissement collectif, lagune et postes de relevage, assistant de prévention...
Cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux – Catégorie C		
Adjoint technique territorial – Echelle C1	1 poste à 28 h Titulaire	Agent de service polyvalent en milieu rural : entretien espaces verts, bâtiments, voiries...
Adjoint technique territorial Echelle C1	1 poste à 20 h 03 Titulaire	Aide service cantine, entretien divers locaux
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe – Echelle C2	1 poste à 35 h Titulaire	Fonctions polyvalentes, entretien locaux, animatrice enfance-jeunesse
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe –Echelle C3	1 poste à 35 h Titulaire	Cantinière
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Echelle C2	1 poste à 28 h Titulaire	ATSEM
Adjoint technique territorial – Echelle C1	1 poste à 19 h Titulaire	Confection repas de l'ALSH mercredis et vacances scolaires Nettoyage locaux réfectoire, ALSH, mairie
Adjoint technique territorial – Echelle C1	1 poste à 24 h Titulaire	Aide cantinière, tâches d'entretien
Adjoint technique territorial – Echelle C1	1 poste à 17 h 30 Stagiaire	Aide service repas, surveillance pause méridienne et entretien réfectoire et locaux scolaires
Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux – Catégorie C		
Adjoint d'animation territorial – Echelle C1	1 poste à 30 h 40 Titulaire	ATSEM, directrice des temps périscolaires, administratif, facturation
Adjoint d'animation territorial – Echelle C1	1 poste à 13 h 45 Titulaire	Animation garderie périscolaire, aide service repas et surveillance interclasse de midi
Adjoint d'animation territorial – Echelle C1	1 poste à 8 h Titulaire	Animation garderie périscolaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la proposition du Maire ci-dessus énoncée

MODIFIE ainsi le tableau des emplois à compter du 01/01/2022,

INSCRIT au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

8. REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) SUITE A LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – DEMANDE DE SAISINE DU COMITE TECHNIQUE (N° 2021-069)

Vu la délibération DE191010_45_01 du 10/10/2019 (N°2019-140) portant mise en œuvre du RIFSEEP à compter de l'exercice 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,
Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité au 20/09/2021 suite à de nouveaux recrutements,
Considérant qu'il y a lieu de réviser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'assemblée,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables :

- les indemnités complémentaires pour élections
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP sera versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

Rédacteurs, Adjoints administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints techniques, Adjoints d'animation, ATSEM.

Le RIFSEEP sera versé aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet, et à temps partiel

Le RIFSEEP sera versé aux agents contractuels de droit public attachés au service des missions temporaires ayant effectué au moins 6 mois consécutifs dans la collectivité.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante sur la base du montant annuel individuel attribué selon la périodicité mensuelle.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins chaque année en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modalités de maintien ou suppression de l'IFSE

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité ou pour adoption, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, temps partiel thérapeutique, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, temps partiel thérapeutique, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le versement de l'IFSE sera suspendu également pendant les périodes :

- De congés de formation professionnelle (CPF), à l'exclusion d'un CPF engagée au titre de la mobilité interne, projet validé entre l'agent et la collectivité ;
- Dans le cadre de service non fait (ex : grève) ;
- Dans le cadre d'une procédure disciplinaire entraînant la suspension du traitement et par conséquent la suspension du versement du RIFSEEP.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous. Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

GROUPE	Catégorie	Cadres d'emplois	Métiers - Fonctions	Montant de l'IFSE plafonds annuels règlementaires
B1	B	Rédacteurs	Secrétaire Général(e) de Mairie – encadrant(e) responsable RH	17 480 €
C1 sous-groupes C1-1	C	Agents de maîtrise - Adjoints administratifs - Adjoints techniques - Adjoints d'animation - ATSEM	Responsable des services techniques-encadrant Assistant(e)s de direction- secrétaires de mairie, fonctions spécifiques ou d'expertise nécessitant des qualifications particulières Direction accueil périscolaire encadrant(e)s- ATSEM	11 340 €
C1-sous-groupes C1-2	C	Agents de maîtrise Adjoints techniques	Chef d'équipe pôle technique Chef d'équipe pôle restauration (Cuisinier)	11 340 €
C2	C	Adjoints administratifs Adjoints techniques Adjoints d'animation ATSEM	Secrétaires de mairie (assistants administratifs) Agents d'entretien des espaces verts et bâtiments Agents d'animation accueil des loisirs Agents d'animation périscolaire ATSEM Cuisiniers adjoints Agents de service des repas Agents d'entretien des locaux	10 800 €

b) L'expérience professionnelle

Le montant d'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité (nombre d'années d'expérience sur le poste occupé)
- Expérience dans d'autres domaines (toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt)
- Connaissance de l'environnement de travail (environnement direct du poste ou plus largement l'environnement territorial)
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience (mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure.

PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 03/09/2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité d'intégrer l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance des régisseurs et mandataires suppléants	Montant plafond annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE plafonnée annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Catégorie C Groupe C1-1 <i>Régie restaurant scolaire</i>	1 200 €	De 3 000 à 4 600 €	120 €	1 320 €	10 800 €
Catégorie C Groupe C1-1 <i>Régie garderie périscolaire</i>	1 200 €	Jusqu'à 2 440 €	110 €	1 310 €	10 800 €
Catégorie C Groupe C1-1 <i>Régie multi-activités</i>	1 200 €	Jusqu'à 2 440 €	110 €	1 310 €	10 800 €

LE CIA : PART LIÉE À L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET À LA MANIÈRE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité annuelle.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modalités de maintien ou suppression du CIA

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité ou pour adoption, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, temps partiel thérapeutique, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, temps partiel thérapeutique, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le versement du CIA sera suspendu également pendant les périodes :

- De congés de formation professionnelle (CPF), à l'exclusion d'un CPF engagée au titre de la mobilité interne, projet validé entre l'agent et la collectivité ;
- Dans le cadre de service non fait (ex : grève) ;
- Dans le cadre d'une procédure disciplinaire entraînant la suspension du traitement et par conséquent la suspension du versement du RIFSEEP.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIÈRE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du Complément Indemnitaire sont appréciés au regard des critères suivants :

- *L'investissement*
- *La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail, qualités relationnelles)*
- *La connaissance de son domaine d'intervention : compétences professionnelles et techniques*
- *Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste*
- *L'implication dans les projets du service, la réalisation des objectifs...*
- *Le sens du service public*

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critères	Coefficients de modulation individuelle
Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>L'ensemble des sous-critères est « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant »</i>	De 76 % à 100 %
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>¾ au moins des sous-critères sont indiqués comme « acquis », satisfaisant » ou « très satisfaisant »</i>	De 51 % à 75 %
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>La moitié au moins des sous-critères est indiquée comme « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant »</i>	De 26 % à 50 %
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>Moins de la moitié des sous-critères est indiquée comme « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant »</i>	De 0 % à 25 %

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du Complément Indemnitaire (CIA) sont fixés comme suit :

GROUPES	Catégorie	Cadres d'emplois	Métiers - Fonctions	Montant du CIA plafonds annuels
B1	B	Rédacteurs	Secrétaire Général(e) de Mairie – encadrant(e) responsable RH	1 000 €
C1- sous-groupes C1-1	C	Agents de maîtrise - Adjoints administratifs - Adjoints techniques - Adjoints d'animation ATSEM	Responsable des services techniques- encadrant Assistant(e)s de direction- secrétaires de mairie, fonctions spécifiques ou d'expertise nécessitant des qualifications particulières Direction accueil périscolaire- ATSEM	800 €
C1-sous-groupes C1-2	C	Agents de maîtrise Adjoints techniques	Chef d'équipe pôle technique Chef d'équipe pôle restauration (Cuisinier)	800 €
C2	C	Adjoints administratifs Adjoints techniques - Adjoints d'animation - ATSEM	secrétaires de mairie (assistants administratifs) Agents d'entretien des espaces verts et bâtiments Agents d'animation accueil des loisirs Agents d'animation périscolaire ATSEM Cuisiniers adjoints Agents de service des repas Agents d'entretien des locaux	800 €

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

Base législative de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat. »

Il appartient donc à l'organe délibérant de définir la répartition des parts entre l'IFSE et le CIA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de réviser l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;

DECIDE de maintenir une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP selon les critères et montants tels que définis ci-dessus ;

DECIDE de réviser le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de l'exercice 2022 ;
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités de maintien ou de suppression prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement du RIFSEEP (IFSE et CIA).
- De maintenir aux personnels le montant indemnitaire plus favorable qu'ils percevaient annuellement avant le déploiement du RIFSEEP.

DECIDE de saisir le Comité Technique pour avis sur la révision du RIFSEEP présenté.

9. QUESTIONS DIVERSES

1. Adressage

M. le Maire indique au conseil municipal que la commande de l'équipement pour l'installation physique de l'adressage a été passée le 3 septembre 2021. Les mâts, colliers et supports ont été livrés et seront installés dans les prochaines semaines par le service technique. La livraison des panneaux et numéros sera effectuée semaine 51. Ainsi la remise de la numérotation aux administrés sera réalisée en janvier 2022, le formalisme expliqué et les documents afférents distribués à ce moment également.

2. Pôle excellence mécanique de précision

Le projet de plateforme de formation est en bonne voie de concrétisation. Cette formation sera proposée par voie de l'apprentissage dans le cadre d'un BTS CPRP (Conception des Processus de Réalisation de Produits) pour des sessions regroupant 10-12 apprenti (e)s. La première devrait voir le jour en septembre 2022.

3. Animations municipales

- **Octobre Rose** : la commune de Sigoulès et Flaugeac a souhaité s'associer à l'élan national pour la lutte contre le cancer du sein, qui a lieu comme chaque année au mois d'octobre sous le patronat de l'association Le Ruban Rose <http://www.cancerdusein.org>. A cet effet, la commission animation a décidé d'organiser une marche le samedi 30 octobre. Un coût solidaire de 5€ a été fixé. Le rendez-vous est donné dans la cour de la mairie.

Un verre de soupe, réalisé par le Comité des Fêtes sera servi dans les écocup (verres recyclables), assorti d'un verre de vin à l'arrivée de la marche sous le préau de la cour de la mairie. C'est le Comité des Fêtes qui enregistrera les dons de chacun et remettra le chèque à l'association Le Ruban Rose.

M. le Maire tient à remercier les membres de la commission et Mme PIERRON pour la confection des divers décors rappelant l'animation

- **Plantations d'arbres** : Une commande a été passée. Pour rappel, en écho à la décision de participer à l'initiative de France Alzheimer, une plaque sera apposée sur un arbre pour signifier la volonté municipale de participer à cette grande cause.

4. Domaine scolaire

M. le Maire indique avoir été informé de la requête enregistrée le 15 juin 2021 par des parents d'élèves au tribunal administratif pour l'annulation de sa décision d'exclusion de 3 jours de leur enfant. Le Tribunal a rejeté la requête le 27/09/2021.

5. Courrier au Maire

M. le Maire informe avoir reçu un courrier d'un administré à propos des travaux en cours sur la commune historique de Flaugeac. Ce dernier s'inquiétant de l'avancée et de la mise en œuvre de certains projets, M. le Maire lui a répondu point par point.

6. Courrier de plusieurs administrés sur le projet hangar photovoltaïque à Lestignac

M. le Maire informe et présente à l'assemblée les courriers récents portant sur le permis de construire d'un bâtiment agricole accordé le 16 décembre 2020. Ces courriers sont émis par plusieurs administrés et riverains du projet et sont adressés aux différentes instances et autorités ayant instruits le dossier.

Pour rappel, ce sujet a fait l'objet de réactions diverses et de plusieurs rencontres entre les différentes parties prenantes sans pouvoir aboutir à une solution satisfaisante pour tous.

M. HANKEL, conseiller municipal demande la parole à ce sujet.

La séance est levée à 21h35.

DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 octobre 2021

2021-062	DE211012_64_01	Présentation des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations permanentes autorisées par le conseil municipal (décisions n°2021-21 à 24)
2021-063	DE211012_533_01	Désignation des élus référents pour la mise en place du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) de la CAB
2021-064	DE211012_715_01	Modification de l'acte constitutif de recettes n°40203 « multi-activités »
2021-065	DE211012_615_01	Délibération autorisant la signature d'une convention avec l'association « les amis des chats »
2021-066	DE211012_229_01	Autorisation au Maire de signer une convention avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic archéologique dans le cadre des travaux du cimetière et de l'église Saint Rémy
2021-067	DE211012_111_01	Travaux extension, rénovation et mise aux normes de sécurité et d'isolation de la salle des sports / salle des fêtes de Sigoulès-et-Flaugeac : approbation des phases APS
2021-068	DE211012_41_01	Création d'emploi au 1 ^{er} janvier 2022 - modification du tableau des effectifs
2021-069	DE211012_45_01	Révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) suite à la modification du tableau des effectifs – demande de saisine du Comité Technique